



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-036

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Ain /

01-2023-02-21-00003 - Délégation de signature - PCRP - Février 2023 (2 pages) Page 3

01-2023-02-21-00002 - Délégation de signature - SGC OYONNAX février 2023 (2 pages) Page 6

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-02-20-00001 - arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au maire, madame GUIRAL. (1 page) Page 9

01-2023-02-20-00006 - arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au maire, monsieur GUILLEMAUD. (1 page) Page 11

01-2023-02-20-00002 - arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au maire, monsieur MARJOLLET. (1 page) Page 13

01-2023-02-20-00003 - arrêté d'attribution d'honorariat à un maire, monsieur ALBERT. (1 page) Page 15

01-2023-02-20-00005 - arrêté d'attribution d'honorariat à un maire, monsieur CLERE. (1 page) Page 17

01-2023-02-20-00007 - arrêté d'attribution d'honorariat à un maire, monsieur RAVOT. (1 page) Page 19

01-2023-02-20-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l honorariat à un maire La préfète de l Ain, Officier de la Légion d honneur, Officier de l ordre national du Mérite, (1 page) Page 21

01-2023-02-21-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l Aviation Civile Centre-Est3 (3 pages) Page 23

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-02-21-00003

Délégation de signature - PCR - Février 2023



Direction départementale des finances publiques du département de l'AIN
POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
11 Bd Maréchal Leclerc
BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP) DE L'AIN POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du PCRP de l'AIN, Sabine PELEY-DUMONT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom ALBERTINI Nicolas	nom prénom BUATHIER Kristel	nom prénom DESBROSSES-LACROIX Véronique
nom prénom BROISE Véronique	nom prénom MONTAMAT Anne	nom prénom MARTIN Isabelle
nom prénom MICHEL Muriel		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bourg-en-Bresse, le 21/02/2023
Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Sabine PELEY-DUMONT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.



01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-02-21-00002

Délégation de signature - SGC OYONNAX février
2023

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ain**

Références du service: Service de Gestion
Comptable d'Oyonnax

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'OYONNAX

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'OYONNAX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Alain MOISSON, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service de gestion comptable**
- **Jérémy ANDRE, inspecteur, responsable du Service d'Appui au Réseau PAYE de Belley ;**
- **Caroline MUNOZ, inspecteur, adjoint au responsable du service de gestion comptable ;**
- **Alain TREHOUX, inspecteur, adjoint au responsable du service de gestion comptable ;**
- **Maryline RIMAZ, contrôleur principal ;**
- **Christophe REGARD, contrôleur principal ;**
- **Fabrice ROBIN, contractuel**

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service (relevés BDF...)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
Virginie BARATTIN	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Rémi BOURRIN	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Anne-Marie DUMOLLARD	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Mathieu EGRAZ	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Yosra HASSOUN	<i>Contractuelle</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Precillia LACH	<i>Contractuelle</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Simplice PAN	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Vincent PREDINE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Laura QUINQUETON	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Norotiana RANDRIAMBAO	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Rivo RANDRIAMBAO	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Fabrice ROBIN	<i>Contractuel</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Mallory VERDET	<i>Contractuelle</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Marie WALDER	<i>Contractuelle</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Charlotte WEBER	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Guluzar YAVUZ	<i>Contractuelle</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A OYONNAX le 21 février 2023
Le comptable,

André RIETZMANN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00001

arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au
maire, madame GUIRAL.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un adjoint au maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 14 novembre 2021 de Monsieur le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au profit de Mme Lysiane GUIRAL, au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (01) : adjointe au maire de 2001 à 2020 ;

Considérant que Mme Lysiane GUIRAL remplit les conditions requises ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Lysiane GUIRAL, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme adjointe au maire de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, de 2001 à 2020, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00006

arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au
maire, monsieur GUILLEMAUD.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un adjoint au maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 19 octobre 2022 de Monsieur le maire de la commune de VILLARS LES DOMBES, sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au profit de M. Bernard GUILLEMAUD, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de VILLARS LES DOMBES (01) : conseiller municipal de 1989 à 1995 et de 2001 à 2014 et adjoint au maire de 1995 à 2001 et de 2014 à 2020 ;

Considérant que M. Bernard GUILLEMAUD remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Bernard GUILLEMAUD, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire de VILLARS LES DOMBES, de 1995 à 2001 et de 2014 à 2020, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00002

arrêté d'attribution d'honorariat à un adjoint au
maire, monsieur MARJOLLET.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un adjoint au maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 11 janvier 2023 de Monsieur le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au profit de M. Philippe MARJOLLET, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune d'ARTEMARE (01) : adjoint au maire de 2001 à 2020 - conseiller municipal de 1995 à 2001 ;

Considérant que M. Philippe MARJOLLET remplit les conditions requises ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : M. Philippe MARJOLLET, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire d'ARTEMARE, de 2001 à 2020 est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNÉ LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00003

arrêté d'attribution d'honorariat à un maire,
monsieur ALBERT.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 30 septembre 2022 de Monsieur le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Simon ALBERT, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de LHUIS (01) : conseiller municipal de 1983 à 2008 et maire de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Simon ALBERT remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Simon ALBERT, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Lhuis, de 2008 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 février 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00005

arrêté d'attribution d'honorariat à un maire,
monsieur CLERE.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 30 septembre 2022 de Monsieur le maire de la commune de SAINT ANDRE DE BAGE, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Daniel CLERE, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de SAINT ANDRE DE BAGE (01) : conseiller municipal de 1983 à 1995, adjoint au maire de 2001 à 2008 et maire de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Daniel CLERE remplit les conditions requises ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Daniel CLERE, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de SAINT ANDRE DE BAGE, de 2008 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-20-00007

arrêté d'attribution d'honorariat à un maire,
monsieur RAVOT.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 3 octobre 2022 des élus et anciens élus de la commune de CHEVRY, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Jean François RAVOT, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de CHEVRY (01) : adjoint au maire de 1989 à 1995 et maire de 1995 à 2001 et de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Jean François RAVOT remplit les conditions requises ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Jean François RAVOT, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de CHEVRY, de 1995 à 2001 et de 2008 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Präfecture de l Ain

01-2023-02-20-00004

ARRÊTÉ PREFECTORAL

attribuant l honorariat à un maire

La préfète de l Ain,

Officier de la Légion d honneur,

Officier de l ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 21 juillet 2022 de Monsieur le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Roland BRULHART, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de SAINT JEAN DE GONVILLE (01) : conseiller municipal de 1977 à 1983, maire adjoint de 1983 à 1986 et maire de 1986 à 1995 ;

Considérant que M. Roland BRULHART remplit les conditions requises ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Roland BRULHART, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de SAINT JEAN DE GONVILLE, de 1986 à 1995, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 février 2023

La préfète,
SIGNE LE 20 FEVRIER 2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-21-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Madame
Muriel PREUX,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des
forêts,
Directrice de la sécurité de l Aviation Civile
Centre-Est3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6456433 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Muriel PREUX, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par les agents listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;

- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les points 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 21/02/2023

Signé par Mme La Préfète,

Cécile BIGOT-DEKEYZER